



# COCUMONT MEMOIRE ET PATRIMOINE

## LES PENITENTS BLANCS DE COCUMONT



*Bâton de pénitent blanc de Cocumont.*

[cocumontmemoireetpatrimoine@gmail.com](mailto:cocumontmemoireetpatrimoine@gmail.com)

[www.cocumontpatrimoine.jimdo.com](http://www.cocumontpatrimoine.jimdo.com)

Document rédigé par :

Jocelyne Gentil et Pierrette Grégoire

## LES PÉNITENTS

C'est, en effet, au XII<sup>e</sup> siècle qu'apparaît le concept de « pénitence » dans le sens de « don de soi à l'autre », ce qui est totalement différent de l'esprit de mortification et de rachat des fautes.

Cette voie nouvelle s'ouvre aux laïcs dès 1175, avec le pape Alexandre III, à l'occasion de la confirmation des statuts de l'Ordre militaire de Santiago : dès lors, l'idéal de perfection chrétienne n'est plus lié seulement à l'indifférence au monde avec son cortège d'obligations (pauvreté, chasteté, abstinence), mais aussi à l'obéissance, à la pénitence et à la charité dans le monde.

En 1199, le pape Innocent III canonise pour la première fois un non martyr, non religieux, non noble ; il s'agit de Saint Hommebon, marchand drapier italien de Crémone (mort en 1197) qui toute sa vie n'a été qu'un bon et charitable chrétien, dans sa vie de famille comme dans sa vie professionnelle. Les laïcs découvrent alors qu'il existe une nouvelle voie d'accès au salut tout en restant dans la société ; nombreux sont ceux qui y adhèrent.

Les membres sont d'origine et de fortune très diverses : nobles, hommes de loi, marchands, artisans, ouvriers, commis. Chaque groupe est indépendant des autres. Ils sont sous l'autorité de l'Evêque du lieu qui autorise leur création.

L'une des caractéristiques des Pénitents est le sac comprenant : une tunique longue, une ceinture de corde nouée et une cagoule. Cet habit les différenciait des nombreuses autres compagnies qui ne portaient généralement qu'un signe de reconnaissance : brassard, manteau, écharpe, chapeau, médaille...

Même si des affiliations se sont développées entre les différentes confréries et même si l'on retrouve des traits communs, elles ne constituent pas un ensemble homogène et structuré. Communautés de prières, leur objectif premier est la promotion de la foi. Leurs actions de charité peuvent varier avec les évolutions de la société, ce qui explique leurs nombreuses mutations et leur longévité.

Elles étaient distinctes des confréries votives, des confréries lumineuses, des confréries de métiers et de celles à vocation hospitalières et funéraires.

Henri III n'ayant toujours pas d'enfant après 10 ans de mariage, malgré la possession de médailles prétendues miraculeuses et ses nombreux pèlerinages, il fonde au mois de mars 1585 la congrégation des Pénitents blancs qui fut mise sous l'invocation de la sainte Vierge, et sa chapelle fut établie dans l'église des Grands-Augustin. Le 28 mars 1585, il est le premier à défiler dans la capitale en battant sa coulpe, encagoulé et en sandales.

L'Italie ne tarde pas à se couvrir de Confréries de pénitents appelées parfois « gonfalons ». Lorsque les papes s'installent en Avignon ils introduisent ces confréries dans le Comtat Venaissin d'où elles essaient tant en Provence qu'en Languedoc.

Il suffit de la faveur que leur accorde Henri III pour que se développe de Montpellier à Arras des confréries de Pénitents bleus, blancs, gris, verts, noirs ou rouges.

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il existe à Marmande 17 confréries dont la plus importante est celle des Pénitents bleus (plus de 500 membres).

Cocumont n'échappe pas à ce courant d'idées, c'est aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles que l'on retrouve la trace de l'existence de la compagnie des Pénitents blancs de Cocumont.

## **LES PÉNITENTS BLANCS DE COCUMONT**

Alfred Veilhon membre de la Société Académique d'Agen nous relate cette existence dans la revue de l'Agenais en 1926. Il a retrouvé une copie des statuts de cette confrérie dans un « Livre de raison » : registre de comptabilité domestique comportant également des notations à caractère familial ou local.

Dans le Bazadais, la terreur et l'épouvante sont très importantes à cette époque suite aux nombreuses guerres civiles et religieuses. L'influence du protestantisme oblige les calvinistes à rechercher les moyens de recruter des adhérents à leur religion nouvelle.

Les nombreux édits que le pouvoir royal édicta à cette époque en faveur de la religion réformée favorisèrent le développement de l'esprit luthérien que des prédicants animés par une foi ardente répandaient dans les bourgs et les villages. L'église catholique se partagea en deux parties distinctes : les Jésuites et les Jansénistes. Le roi Louis XIV fut mis dans l'obligation d'entreprendre l'extinction du calvinisme. Il révoqua l'édit de Nantes et publia le 22 octobre 1685 un nouvel édit contre les protestants. Dès cette date, il y eut de nombreuses conversions au catholicisme. Un mouvement très favorable à la reprise de l'esprit religieux contribua au développement d'une multitude de confréries et autres associations religieuses.

La copie des statuts trouvée dans le « Livre de raison » d'un nommé Noël Deschans, indique que la compagnie des Pénitents blancs de Cocumont fut fondée dans un but religieux. Les bases principales reposaient sur la pratique des devoirs religieux, sur la charité et le dévouement. Chacun des membres gardant son domicile, on ne peut pas parler de congrégation. Érigée sous le vocable de St Jean Baptiste, la compagnie n'acceptait de membres qu'après une enquête préalable et discrète. Leur admission était prononcée par les confrères en assemblée et au scrutin par pluralité des voix. L'élu, revêtu de l'habit de la compagnie « un sac de toile blanche avec une ceinture de même couleur » s'avancait au sein de l'assemblée, pieds nus, portant à la main son bâton blanc de pénitent de quatre pieds de long surmonté d'une statue en bois de St Jean Baptiste.

Le jour de l'admission du pénitent un droit d'entrée était exigible, de même qu'à chacune des grandes fêtes annuelles, une cotisation était versée entre les mains du trésorier.

Les Pénitents en habits, pieds nus et muni de leur bâton, devaient assister à trois processions solennelles chaque année. À côté de certaines dispositions particulières qui témoignaient d'un profond idéal divin et d'un grand esprit de charité, se trouvaient également des obligations spéciales à l'égard des confrères malades ou défunts. Il ne devait pas y avoir de conflits entre confrères, et tout membre dont la conduite et la moralité étaient indignes se trouvaient bannis de la compagnie.



### ***La chapelle des Pénitents blancs***

L'ancienne église paroissiale de Cocumont située loin du centre du bourg ainsi que son annexe l'église de Briolet ne permettaient pas facilement la pratique des devoirs religieux. L'édification d'une chapelle, au bourg, non loin de la halle, centre de la vie locale devint nécessaire pour l'organisation de la compagnie des Pénitents blancs. Bien que démolie depuis, les restes des murs et fondations dont les traces sont très apparents devant l'église actuelle encore au début du XX<sup>e</sup> siècle et le plan cadastral de 1830, permettent de définir son emplacement de l'époque. Sa position allait du nord-est au sud-est et la porte d'entrée était à l'ouest. Elle mesurait 14,60 mètres de long sur 4,10 mètres de large. Une tribune spécialement réservée aux hommes était élevée au fond de la chapelle du côté nord. Une petite tour carrée en bois servait de clocher.

Au début de la révolution, au moment de l'organisation des communes et de la circonscription des paroisses, la municipalité a dû se battre en avril 1791 auprès du district de Marmande pour conserver cette chapelle située au centre du bourg. Malgré tous les efforts de Cocumont la chapelle fut désaffectée en juin 1793 et servit de salle de réunions au conseil général de la commune qui par une pétition demanda d'y tenir ses séances.

### ***Les revenus de la compagnie***

Outre les droits d'admission et les versements annuels des membres, il y eut également des donations testamentaires : en mars 1722 une somme de 3 700 livres par Mme Anne Boutin, 15 livres de la part du curé de Mazerolles Monsieur Jollis, le sieur Etienne Ducourneau avocat, légua la somme de 700 livres pour les réparations et l'entretien de la chapelle ainsi que son autel.

Les statuts prévoyaient également que lorsqu'un confrère était malade, le prieur devait le faire visiter et soigner et s'il venait à décéder la compagnie prenait à sa charge les frais des funérailles.

### ***La cloche des Pénitents blancs***

La chapelle resta longtemps sans cloche pour appeler aux offices divins qui se tenaient chaque dimanche. C'est peu de temps avant les grands événements de 1789 qui transformèrent toutes les institutions politiques, religieuses et sociales de la France qu'une petite cloche de 80 kilos fit entendre sa voix. Les principaux donateurs de l'époque : Le seigneur de Cocumont et Montpouillan, Monsieur de Rayne, et Mademoiselle Cathalot furent choisis pour parrain et marraine lors de la bénédiction solennelle du 1<sup>er</sup> juillet 1788.

En mai 1794 lorsque le district de Marmande ordonna la descente et le transport immédiat des cloches pour être fondues en canon, elle ne fut pas mentionnée. En mai 1795 un décret autorisa la liberté des cultes mais maintint l'interdiction de la sonnerie des cloches. Les cérémonies recommencèrent à Cocumont en août 1795 dans l'église de Briolet car la chapelle des Pénitents blancs servait toujours de lieux de réunions.

### ***Dissolution de la compagnie***

Suite au serment du jeu de paume fait le 20 juin 1789, préfigurant la souveraineté nationale et la séparation des pouvoirs, ce serment amènera la réunion des trois ordres (Noblesse, Clergé, Tiers-Etats) en une « Assemblée nationale constituante », dont sera issue l'abolition de la féodalité le 4 août 1789, et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le 26 août 1789. Le décret du 2 novembre 1789 stipulait que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation. La compagnie des Pénitents blancs de Cocumont, afin de se soumettre à cette loi constitutionnelle, dressa un état de ses revenus et présenta le 18 février 1790 sa déclaration. Cette déclaration constitua la dissolution complète de cette association.

### ***Existence d'une prison adossée à la chapelle***

Lors de la séance du 21 août 1802, le conseil municipal décida de faire construire une prison municipale d'après un devis de 368 francs. Celle-ci serait accolée à la chapelle des pénitents blancs, qui servait de maison commune, plutôt que sous la halle, afin de moins gêner. On ignore si cette dernière fut construite car on retrouve lors du conseil municipal du 6 mai 1806, un nouvel accord pour la construction sous la halle de 2 pièces : une pièce pour servir de maison de commune et une autre de prison. Si une prison a été accolée à la chapelle des pénitents blancs, elle ne l'aura été que pendant quatre ans.

### ***Conclusion***

On peut donc en conclure que « Les pénitents d'aujourd'hui, comme ceux d'hier, qui ne sont que des laïcs, répondent à une double nécessité : une nécessité sociale, puisqu'ils participent à différentes activités de leur communauté, comme l'assistance aux agonisants, l'enterrement des morts, le secours aux malades, et une nécessité spirituelle, traditionnelle parfois, comme l'organisation des fêtes religieuses et des processions, ou actuelles comme le souci, dans une société marquée par l'indifférence, d'y maintenir un peu de fraternité et de chaleur humaine. Être pénitent n'a donc jamais signifié, exclusivement, la recherche de l'expiation individuelle et solitaire mais aussi la volonté de partager avec tous ceux qui souffrent une part de leur fardeau ».